



## QUESTIONS DE PERSONNEL (séance publique)

### A) Création d'un poste.

#### **Création sous le régime du fonctionnaire d'un poste de chargé d'études informaticien:**

Les candidats doivent être détenteurs :

1. d'un certificat de fin d'études secondaires luxembourgeois ou d'un certificat d'études étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education Nationale ;
2. d'un diplôme en informatique homologué par le ministre ayant dans ses attributions l'enseignement supérieur, diplôme délivré par une université ou un institut d'enseignement supérieur après un cycle complet et unique sur place de quatre années au moins;

Le diplôme d'études supérieures doit être inscrit au registre des diplômes prévu par la loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur.

Rapport du chef de service du service informatique du 15 décembre 2009.

### **B) Approbation d'un nouvel organigramme du Foyer de Nuit ABRISUD, établi en application de la convention 2010 entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration et l'Administration Communale d'Esch-sur-Alzette.**

Le nouvel organigramme prévoit les postes suivants :

- 3 postes d'éducateur gradué, dont un titulaire remplit la fonction du responsable du foyer (carrière PE3) ;
- 2 postes d'éducateur diplômé (carrière PE5) ;
- 2 postes d'aidant social et éducatif (carrière PE7) ;
- 1 poste d'apprenti du métier d'auxiliaire de vie ;
- 3 postes d'agent de nettoyage (régime à définir)

#### Remarques:

Par rapport à l'organigramme voté par le conseil communal en date du 13 juin 2008, les modifications suivantes sont proposées par la responsable du foyer de nuit :

Suppression d'un poste d'éducateur diplômé ;

Création d'un poste d'éducateur gradué ;

Prévision d'un poste d'apprenti ;

Prévision d'un poste supplémentaire d'agent de nettoyage.



### C) Question de personnel-salarié.

2) Modification du contrat d'engagement conclu le 26 octobre 2007 pour une durée indéterminée avec **Monsieur Bruno Martins**, né le 23 mai 1983 à Luxembourg, éducateur diplômé auprès du Foyer de nuit ABRISUD.

L'article concernant la rémunération aura avec effet au 1<sup>er</sup> février 2010 la teneur suivante :

*L'indemnité du salarié est fixée en application de la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social actuellement en vigueur (en abrégé CCT SAS) pour les agents classés dans la carrière PE 3 de l'éducateur gradué.*

*Les salaires mensuels sont payables par mois.*

Le diplôme de bachelier - éducateur spécialisé décerné en date du 19 juin 2007 par la Haute Ecole de Bruxelles de la Communauté Française, catégorie pédagogique, dont l'intéressé est détenteur, lui permet d'accéder à la carrière réglementée de l'éducateur gradué (arrêté ministériel du 16 juin 2009). Les tâches qui incombent au sieur Martins au sein du Foyer de nuit seront adaptées en fonction du présent reclassement dans la carrière de l'éducateur gradué.

L'organigramme du service en question prévoit la création d'un troisième poste d'éducateur gradué. (voir point B ci-devant).

### D) Indemnités.

Harmonisation des indemnités aux moniteurs respectivement aux instituteurs de la LASEP, du programme Youth Sports-Cool Sports et Sports pour les personnes appartenant au 3<sup>e</sup> âge.

Un projet de délibération est annexé à la présente.

Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2010.  
Service du personnel.



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Personnel**

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour :

**Délibération du Conseil Communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

PROJET

Séance publique du 2010

Présents: \_\_\_\_\_, conseillers,  
\_\_\_\_\_, secrétaire communal

Absents : \_\_\_\_\_, conseillers

**Le Conseil Communal;**

**Objet:** Indemnité aux moniteurs respectivement aux instituteurs de la LASEP, du programme Youth Sports-Cool Sports et Sports pour les personnes appartenant au 3<sup>e</sup> âge.

Vu sa délibération du 7 décembre 2007 portant fixation de l'indemnité revenant à chacun des moniteurs et des instituteurs de l'Ecole des sports (LASEP),

Vu sa délibération du 30 mars 1987 portant fixation des indemnités revenant aux animateurs chargés de la direction de cours de gymnastique et de natation pour les personnes appartenant au 3<sup>e</sup> âge,

Considérant qu'il y a lieu de procéder, et à une réorganisation des cours de sports, et à une adaptation, voire une harmonisation, des indemnités revenant aux différents intervenants,

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins

d é c i d e  
à l'unanimité

de fixer l'indemnité revenant à chacun des moniteurs et instituteurs chargés de cours de sports dans l'intérêt de la LASEP, du programme Youth Sports-Cool Sports et des Sports pour les personnes appartenant au 3<sup>e</sup> âge, à 4,50.-€ bruts par heure de cours.

Cette indemnité correspond au nombre—indice 100. Elle sera adaptée périodiquement aux variations du coût de la vie.

L'effet de la présente décision est porté au 1<sup>er</sup> mars 2010.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,